



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur le projet d'exploitation d'une installation de transit, de
regroupement et de tri de déchets
sur la commune de Saint-Jean d'Illac (33)**

n°MRAe 2018APNA26

dossier P-2018-n°5930

Localisation du projet :	Saint-Jean d'Illac (33)
Demandeur :	Société VOILA (Antea Group)
Procédures principales :	Installation classée pour la protection de l'environnement et Défrichement
Autorité décisionnelle :	Préfet de la Gironde
Date de saisine de l'Autorité environnementale :	04/01/2018
Date de l'avis de l'Agence régionale de santé :	06/02/2018

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public. Il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le Préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis à la MRAe.

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 19 février 2018 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.

Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I - Le projet et son contexte

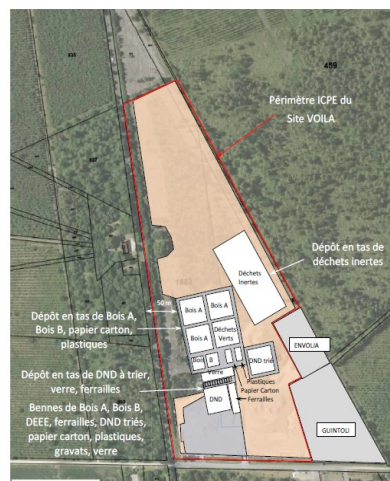
Le dossier de demande d'exploiter concerne le développement des activités de transit, regroupement et tri de déchets de la société VOILA située au lieu dit « Les cantines » à Saint-Jean d'Ilac. Le projet se situe dans une zone dédiée aux activités économiques et jouxte des parcelles boisées. Le site d'exploitation couvre une superficie de 11 ha sur une emprise totale de 14 ha.

L'installation effectue les activités suivantes :

- le tri, le transit et le regroupement de déchets non dangereux (papier/carton/plastiques, bois, déchets verts), ainsi que de déchets dangereux (amiante conditionnée),
- le broyage des déchets verts, bois et déchets non dangereux,
- le broyage, le concassage et le criblage de produits minéraux et de déchets non dangereux inertes,
- le transit de produits minéraux et de déchets non dangereux inertes (sables/ déchets de chantiers inertes/béton/gravats).



Localisation du site (extrait de l'étude d'impact).



Localisation des activités (extrait de l'étude d'impact).

L'exploitation était soumise jusqu'à présent au régime déclaratif. La société prévoit d'augmenter le volume de stockage des déchets et les capacités de traitement de ces derniers à l'intérieur du périmètre du site. L'aménagement progressif d'une plate-forme pour l'activité de tri, transit et traitement de déchets, d'une aire de stationnement et de lavage pour le matériel est rendu nécessaire.

Le projet est soumis à étude d'impact en application des dispositions du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement portant sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Il est accompagné d'une demande d'autorisation de défrichement portant sur 2ha 50a et 50 ca sur les parcelles C1482 et C 1933.

Le site a bénéficié en 2009 d'une autorisation de défrichement visant l'ensemble du parcellaire (14ha). Le défrichement n'a pas été effectué sur l'ensemble de la parcelle et l'autorisation est aujourd'hui caduque. Le porteur de projet sollicite donc une nouvelle autorisation.

Les principaux enjeux soulevés par le projet concernent la prévention des pollutions accidentelles de l'eau, des sols et sous-sols, l'impact sur l'environnement humain avec en particulier le risque de nuisances sonores, d'émissions de poussières et les effets sur le milieu naturel.

Le dossier déposé est constitué d'un dossier administratif et technique, d'une étude d'impact d'un résumé non technique, d'une étude de dangers, d'une notice hygiène et sécurité ainsi que d'une partie consacrée au défrichement (p126).

II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact contient les pièces attendues pour répondre aux exigences de l'article R. 122-5 du Code de l'environnement. Elle est claire, complète et didactique. Le résumé non technique est de même bien illustré et d'appréhension aisée.

L'analyse de l'état initial de l'environnement, des impacts du projet et la présentation des mesures pour éviter, réduire et compenser les incidences du projet abordent les thématiques du milieu physique, du milieu naturel et du milieu humain.

Milieu physique.

Le projet se situe sur un terrain relativement plat avec un sous-sol constitué d'une formation sableuse « les sables des landes », reposant sur une couche d'argile noire, de graviers et de sable.

Aucun périmètre de captage destiné à la production d'eau potable n'intersecte l'emprise du projet. Le captage le plus proche se situe à environ deux kilomètres (p 60).

Les impacts sur le milieu physique sont essentiellement liés aux travaux de décapage, de remblaiement du site et à l'imperméabilisation des zones d'activité et de stockage.

Le dossier indique l'absence d'effluents aqueux générés par le process et de rejet direct des eaux pluviales dans la craste de Laperge. Le projet prévoit diverses dispositions pour limiter les impacts sur les eaux souterraines et superficielles page 92 et suivantes. Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées et les eaux de lavage sont récupérées via un réseau de collecte, dirigées vers deux dispositifs de traitement (déshuileurs) puis orientées vers un bassin de confinement et de régulation (assurant un rôle d'épuration) et enfin vers un fossé périphérique rejoignant la craste de Laperge. Une surveillance de la qualité des eaux pluviales sera réalisée périodiquement.

Concernant les risques naturels, le projet se situe en zone d'aléa faible à moyen pour les feux de forêt mais est entourée par une zone d'aléa fort. Le terrain jouxte des espaces boisés. Le projet intègre la mise en œuvre de plusieurs mesures : débroussaillage sur une bande de 50 mètres conformément au plan de prévention des risques d'incendie (PPRIF), dépôt de matières combustibles et de liquide inflammable respectivement à plus de 50 mètres et 10 mètres des limites du site.

Milieu naturel

Les inventaires menés les 10, 13 et 29 juin 2016 ont permis d'identifier plusieurs enjeux sur le site et ses abords :

- la craste de Laperge, zone humide à l'est en périphérie du site,
- des chênes à l'est et à l'ouest dont l'un abrite des traces de présence du Gand Capricorne, espèce protégée,
- le développement de la molinie sur un site initialement composé de lande à Ajonc d'Europe et brande (p 72),
- la présence d'espèces patrimoniales telles que la Grenouille Verte, le Pinson des arbres, la mésange, la Fauvette à tête noire.

L'investigation du 29 juin, particulièrement consacrée à la recherche du Fadet des Laïches n'a pas permis d'observer la présence de ce dernier sur le site.

Concernant les enjeux sur la faune et la flore, les enjeux sont considérés comme globalement faibles. Les milieux sensibles (les abords de la craste de Laperge, le chêne montrant des traces de présence du Grand Capricorne) ont été évités.

Défrichage

Le projet nécessite un défrichage de 2,50 ha. Les parcelles, objet du défrichage, sont composées de chênes pédonculés et de repousses de feuillus. Les parcelles ont été nettoyées et les pins coupés à la suite de la tempête de 1999 mais n'ont pas été replantées. Les chênes présents au moment de la tempête n'ont pas été sinistrés.

Le dossier indique page 136 que le projet fera l'objet de boisements compensateurs sans toutefois préciser les surfaces à reboiser et leur localisation. L'étude d'impact doit être complétée sur ce point.

Milieu humain

Les habitations les plus proches se situent à plus de 450 mètres au nord et les établissements sensibles, notamment les structures scolaires, à environ 3,5 kms.

Concernant la qualité de l'air, les émissions décrites comme prépondérantes sont des émissions atmosphériques liées principalement aux gaz d'échappement des moteurs des poids lourds en transit et des engins liés au traitement des déchets, aux poussières liées à la manipulation, au broyage et à l'envol de macro déchets légers.

Des mesures de réduction de ces émissions sont prévues : bennes de transport et de transit bâchées, nettoyage des plates-formes, conservation de la ligne d'arbres en limite ouest, végétalisation du merlon en limite sud pour faire écran et limiter la propagation des poussières et réduction de la vitesse de circulation à 10 km/h. Le site ne générera pas d'émission canalisée.

Concernant les émissions sonores, les sources de nuisances ont bien été identifiées. Une étude acoustique et une modélisation pour un premier projet en 2010 avaient été effectuées. Une nouvelle campagne de

mesures de niveaux sonores en janvier 2016 a été réalisée pour le projet d'implantation temporaire de la centrale d'enrobage Guintoli sur le même site.

L'environnement sonore initial du secteur d'étude est fortement influencé par la route départementale D 211 et les entreprises voisines du site. Les éléments fournis dans la configuration actuelle du site, démontrent que les valeurs réglementaires sont respectées et n'appellent pas de remarques particulières. Le projet prévoit d'encadrer les opérations bruyantes (broyage, criblage et concassage dans des plages horaires restreintes (8h30 / 12h et 14h / 18h) et d'organiser une campagne périodique de mesures acoustiques (tous les 3 ans).

L'Autorité environnementale recommande qu'une nouvelle étude acoustique soit réalisée dès que l'activité étendue sera en fonctionnement afin de vérifier le respect de seuils réglementaires et d'appliquer des restrictions de déplacement et de positionnement des machines si nécessaire.

Concernant le trafic routier, le trafic engendré est estimé à une trentaine d'allers-retours par jour. L'impact de l'activité est jugé faible au regard du trafic existant sur la RD 211 (6300 véhicules/jour comptés en 2015).

Concernant le cadre de vie, une intégration paysagère sera réalisée en confortant le merlon le long de la route départementale 211.

Articulation avec les documents cadre

L'étude d'impact décrit l'articulation du projet avec différents plans et programmes. Le projet se situe dans une zone UX du PLU de Saint-Jean d'Illac dédiée aux activités économiques et autorisant l'extension de l'installation.

Le dossier indique page 126 être compatible avec le plan de gestion des déchets de la Gironde, adopté le 26 octobre 2007 et mis en révision depuis 2013 ainsi qu'avec le plan de réduction et d'élimination des déchets dangereux en Aquitaine (PREDDA).

Estimation et suivi des mesures

L'étude d'impact comprend en page 121 une estimation des mesures en faveur de l'environnement et les modalités de suivi des mesures p 116.

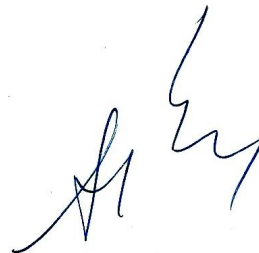
III - Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale

L'évaluation environnementale du projet d'exploitation d'une installation de transit, de regroupement et de tri de déchets sur la Commune de Saint-Jean d'Illac (Gironde), qui concerne l'extension d'un site existant, s'appuie sur une étude d'impact de bonne qualité.

L'analyse de l'état initial de l'environnement permet de mettre en évidence les principaux enjeux environnementaux et sanitaires du projet de déchetterie industrielle.

Les mesures proposées pour éviter les milieux sensibles et réduire les impacts du projet sont proportionnées et d'un niveau de prise en compte de l'environnement suffisant. Les mesures compensatoires en boisement restent toutefois à définir.

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine
le membre permanent



Hugues AYPHASSORHO